

Département
de la Moselle
Arrondissement
de SARREGUEMINES

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus :

15

Séance du 30 mai 2016 (27ème séance)

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents :

9

Sous la présidence de Mme Christiane MALLICK, Maire.

Sont présents : MM. Patrick ALLARD, Laurent WAGNER, Patrick HAGER, Michel GREFF, Pascal HAMMAN, Patrice NAGEL, Laurent SLAVIK et Yvan BECKER.

Sont absents : MM. et Mmes Aurore GUILBAUD, Germain JAMING, Christelle SCALEGNO-MULLER, Jean-Marc VERGNE, Daniel HEIN et Francis SCHLUCK, excusés.

DATE DE CONVOCATION : 24 mai 2016

A l'ouverture de la séance le Maire propose de rajouter les points suivants :

- Point 7 : Droit de préemption urbain
- Point 8 : Fusion intercommunalités.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette modification de l'ordre du jour.

POINT 1 - DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE PERISCOLAIRE

L'étude réalisée par le Bureau VERITAS en septembre 2015 pour l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite (PMR) ne comportait pas le bâtiment du Périscolaire. Le Maire présente l'étude de ce bâtiment réalisée par le Bureau VERITAS, à savoir : Création d'une rampe d'accès, remplacement de blocs-portes et adaptation des sanitaires pour un montant total de 39 000.00 €.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter cette étude à l'ensemble du dossier et l'autorisation de la déposer auprès de M. le Préfet avec la demande d'approbation de l'Adap (Agenda d'accessibilité programmée).

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

POINT 2 - DEMANDE D'APPROBATION DU NOUVEL AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Suite à l'avis défavorable de la Commission Départementale d'Accessibilité de Moselle à la réalisation de l'Agenda d'accessibilité programmée en septembre 2015 et la demande d'octroi de périodes supplémentaires, le Conseil Municipal décide

- d'accepter le nouvel Agenda d'accessibilité programmé relatif aux bâtiments communaux recevant du public pour un montant total de 77 700.00 € ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire pour l'accomplissement de cet agenda et de prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

POINT 3 - ACHAT LAVE-VAISSELLE POUR LA CANTINE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide l'achat d'un lave-vaisselle pour la cantine pour un montant HT de 374.17 €.

POINT 4 - AIRE DE JEUX LOTISSEMENT

Afin de compléter l'équipement de l'aire de jeux, le Maire propose l'achat et le montage d'une structure de jeu supplémentaire. Le Conseil Municipal donne son accord et accepte le devis de la Société IMAJ pour un montant HT de 4 840.00 €.

POINT 5 - EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT DE BAINADE

M. Laurent WAGNER, Adjoint responsable de la piscine, rappelle au Conseil Municipal la nécessité de recruter un surveillant de baignade pour la saison 2016.

La piscine sera ouverte du samedi 2 juillet au lundi 15 août 2016.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'embauche d'Estelle IACONO, titulaire du BNSSA. Le poste sera rémunéré au grade d'opérateur des activités physiques et sportives, Echelle 4, Echelon 9.

POINT 6 - DEMANDES DE SUBVENTION

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder

- une subvention de 1 000.00 € à l'Association Sportive pour l'organisation de la Fête du Village pour les deux années 2015 et 2016 ;
- une subvention de 50.00 € à l'Amicale des Pêcheurs Blithariens pour la journée de pêche gratuite pour tous les élèves de l'école primaire.

POINT 7 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption concernant la vente de l'immeuble cadastré Section 2 n° 44 d'une superficie totale de 4a 8ca.

POINT 8 - FUSION INTERCOMUNALITES

. Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 35 qui instaure les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) pour aboutir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre ;

. Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

- . Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-43-1 ;
- . Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle arrêté le 31 mars 2016 ;
- . Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2016, notifié le 12 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;
- . Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2015 portant avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle transmis par M. le Préfet en date du 12 octobre 2015 ;
- . Considérant les projets d'accords locaux portant sur le financement du réseau très haut-débit de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, et sur le PPRT de la Société INEOS ;
- . Considérant l'étude d'impact budgétaire et fiscale relative à ce projet de fusion et approuvée par les EPCI et les communes concernées par ledit projet de fusion ;

le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Moselle, arrêté au 31 mars 2016, prévoit la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 27 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 12 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de 75 jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion. L'absence de délibération dans le délai précité équivaut à un avis favorable.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée, représentant la moitié de la population totale concernée, aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, en l'occurrence la commune de SARREGUEMINES.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Moselle.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra, dans ce cadre, entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet, en adoptant un amendement à la majorité des 2/3 de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, tel qu'arrêté par le Préfet de la Moselle le 27 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 3 contre et 1 abstention

- approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, tel qu'arrêté par le Préfet de la Moselle le 27 avril 2016 ;
- approuve le nom du nouvel EPCI issu de la fusion :

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;

- approuve la localisation du siège du nouvel EPCI au
99, rue du Maréchal Foch, B.P. 80805, 57208 SARREGUEMINES ;
- autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9 - INFORMATIONS - DIVERS

Bruit et respect des voisins

Avec le retour des beaux jours, le problème du bruit et du respect des voisins est d'actualité lorsqu'il s'agit de travaux de bricolage ou de jardinage par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses...

Le Conseil Municipal décide que ces travaux ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h00 à 20h00
- les samedis de 7h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

et charge le Maire de prendre un Arrêté.

Un point sera fait dans un an pour évaluer la situation.

Fête populaire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fête du village aura lieu les 11 et 12 juin 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME
LIXING-LES-ROUHLING, le 09/06/2016

Le Maire,

C. Fallier



Compte-rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le 09/06/2016
et publication ou notification le 09/06/2016